

des Princes &c. Juin 1771. 389

& les Pairs reçurent leur invitation en la manière accoutumée. Mais les Princes, excepté le Comte de la Marche, firent signifier au Greffe du Parlement, *ton ours existant*, les protestations contre tout ce qui s'étoit fait, ou pourroit se faire de contraire aux Droits de la Pairie & à ceux des Parlemens.

Ce jour (13. Avril) le Roi ayant pris place avant onze heures, Mr. le Chancelier ouvrit le Lit de Justice par un Discours dont voici les termes.

*Nouveau
Lit de Justi-
ce.*

M E S S I E U R S.

Sa Majesté, comptable à Dieu seul de l'administration de son Royaume, pourroit renfermer dans son cœur les motifs qui ont déterminé sa conduite ; mais les vûes de sagesse & de bien public qui ont présidé à ses opérations, demandent un hommage éclairé, & c'est par la confiance la plus étendue qu'Elle veut reconnoître un attachement aussi pur & une fidélité aussi éprouvée que la vôtre.

Les idées nouvelles qu'avoient adoptées quelques-uns de ses Parlemens, les principes qu'ils avoient hazardés sur la nature & sur les bornes du pouvoir qui leur étoit confié, leurs démarches dirigées par ces principes, forcerent Sa Majesté à donner son Edit du mois de Décembre dernier.

Elle y rappelle les faits qui l'avoient rendu nécessaire, & les Officiers qui ont prétendu que le tableau de ces faits étoit avilissant pour eux, n'ont osé les contredire, & n'ont pu se résoudre à en avouer l'irrégularité. A ces principes, à ces faits, Elle opposa les véritables maximes, des maximes que ses Cours avoient respectées dans les tems les plus orageux, & que sous son regne même elles avoient vengées par les Arrêts les plus solennels.